

Mr Oukacha est un prosélyte de l'islam c'est clair et c'est tout !!!

écrit par Villeneuve | 6 novembre 2016



Ce Monsieur [veut intégrer](#) dans l'iter criminis l'intention religieuse comme fait justificatif. Pire, il veut que L'ORDRE DE LA LOI RELIGIEUSE ISLAMIQUE SUFFISE A JUSTIFIER LA VIOLATION DE LA LOI. LE SIMPLE USAGE ISLAMIQUE DEVIENDRAIT UN ORDRE LÉGAL ET LÉGITIMERAIT TOUS LES CRIMES COMMIS AU NOM DE L'ISLAM !!!

Conceptuellement ET JURIDIQUEMENT rien ne s'oppose à interdire l'islam puisqu'il s'agit d'une doctrine politique totalitaire agissante contra legem.

En outre, nous sommes en République avant tout.

Enfin, pour prendre quelques exemples, l'apologie du suicide est interdite alors que l'islam promet le paradis à ses terroristes et finance les familles de ces mêmes terroristes en récompense de leur acte terroriste... l'islam prône l'inégalité entre les hommes...entre les hommes et les femmes..l'islam veut une théocratie nécessairement incompatible avec notre démocratie et notre République etc...

Je rappelle qu'il existait il y a peu de temps encore des peines de TRANSPORTATION(1) jugées compatible avec la République... Le bannissement... et un ensemble de mesures applicables à certaines formes d'état dangereux : MESURES DE SURETÉ APPLICABLE ANTE DELICTUM pour les individus dangereux pour autrui exemple : les alcooliques... Pourquoi les musulmans y échapperaient compte tenu de leur idéologie ?

L'islam pourrait parfaitement être intégré dans ce cadre de sûreté sans que la démocratie ou la République n'en souffre. BIEN AU CONTRAIRE : IL S'AGIRAIT D'HYGIÈNE PUBLIQUE ! DE SALUT PUBLIC!.

(1) Transportation, cf Wikipedia :

Le mot fut créé par une loi du 24 [vendémiaire](#) an II, pour la [déportation administrative](#) des [mendians](#).

transportation

1. (Histoire) (France) [Action](#) de [transporter outre-mer certains condamnés](#).

- *Nicolas Prévôt avait été inculpé de récidive en faits de vagabondage et de mendicité. Le directeur du jury d'accusation de Neuchatel saisi, avait renvoyé le prévenu au tribunal criminel du département de la Seine-Inférieure, pour qu'il appliquât d'office la peine de la **transportation** prononcée par la loi du 24 vendémiaire an 2. – (Jean-Baptiste Sirey, *Jurisprudence de la cour de cassation de 1791 à 1813, 1822, p.1235*)*
- *Tous les individus actuellement détenus à Belle-Île, et dont la **transportation** a été ordonnée en vertu du décret du 27 juin 1848, par suite des décisions des commissions instituées par le pouvoir exécutif, seront transférés en Algérie, qu'elle qu'ait été l'époque de leur arrestation. – (Article 1, Loi du 24 janvier 1850 relative à la transportation des insurgés de juin en Algérie, France)*

Synonyme [déportation](#)